AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_35-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26 Affichage : 03/04/26 Nombre de membres - En exercice : 19 - Procurations : 0 - Votants : 18	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE. Excusés : M. LE CLECH Absents : - Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_35 Désignation d'un représentant au syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional des marais du littoral charentais

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_35-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

Madame la Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion de la commune du Gua au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT. Le Syndicat mixte de préfiguration étant par ailleurs un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer. Le Conseil municipal peut néanmoins décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après avoir renoncé au scrutin secret,

DESIGNE

Mme Anika ANGIBAUD, en qualité de représentante titulaire ;

Mme Bruna ADELMAND, en qualité de représentante suppléante.

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE LE GUA 17600

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 22/04/26
et de sa publication le 21/04/26